

Modifications importantes aux régimes d'assurance de MÉDIC Construction à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction, composé des associations patronales et syndicales, a adopté des modifications qui concernent l'ensemble des régimes d'assurance. Ces mesures permettront de diminuer la pression financière actuellement exercée sur les régimes.

Substitution générique obligatoire et médicament biosimilaire au prix le plus bas

À compter du 1^{er} janvier 2020, à l'achat d'un médicament original pour lequel il existe un médicament générique (ou biosimilaire), **le montant du remboursement sera calculé en utilisant le prix du médicament générique (ou biosimilaire) le plus bas**. Notez que la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) applique la méthode du prix le plus bas.

Dans le cas où l'assuré choisirait de se procurer un médicament original alors qu'il existe un générique (ou biosimilaire), la différence entre le prix du médicament original et celui du médicament générique (ou biosimilaire) **sera exclue du plafond annuel familial de 850\$ et sera entièrement assumée par l'assuré**.

PAR EXEMPLE :

Impacts pour l'assuré de l'achat d'un médicament original versus l'achat d'un médicament générique (ou biosimilaire).

Médicament	Prix payé	Pourcentage de remboursement*	Montant remboursé par MÉDIC	Montant payé par l'assuré	Montant ajouté au plafond annuel familial
Générique (ou biosimilaire)	60 \$	90 %	54 \$	6 \$	6 \$
Original	150 \$	90 %	54 \$ (90 % de 60 \$)	96 \$	6 \$
				DIFFÉRENCE DE 90 \$	

* Exemple pour un régime sans franchise avec un remboursement à 90 %.

Dans cet exemple, l'assuré déboursera 90 \$ de plus par mois s'il achète le médicament original. Si l'assuré prend ce médicament chaque mois pendant une année complète, il s'agit d'une dépense additionnelle de 1 080 \$ par année.

Achat de médicaments pour plus d'un mois

Lorsqu'un assuré achète des médicaments pour plusieurs mois à la fois, la substitution générique obligatoire pourrait avoir un impact. En effet, le montant du remboursement sera calculé en utilisant le prix du médicament générique le plus bas pour tout médicament devant être consommé à compter du 1^{er} janvier 2020, **même s'il a été acheté en 2019**.

PAR EXEMPLE :

Un assuré achète ses médicaments en décembre 2019 pour les mois de décembre, janvier et février.

- Les médicaments du mois de décembre 2019 seront remboursés selon sa couverture d'assurance pour la période de juillet à décembre 2019 ;
- Les médicaments des mois de janvier et février 2020 devront être payés en entier par l'assuré et seront remboursés selon sa couverture d'assurance pour la période de janvier à juin 2020, **en tenant compte de la substitution générique obligatoire**.

Un **médicament générique** est produit après l'expiration du brevet du médicament original. Il contient les mêmes ingrédients actifs que le médicament original, et son effet thérapeutique est équivalent. C'est donc une « copie » de l'original, à moindre coût. Si vous prenez actuellement un médicament original, vous pouvez demander à votre professionnel de la santé si un médicament générique existe pour votre problème de santé.

Un **médicament biosimilaire** est un médicament biologique produit après l'expiration du brevet du médicament biologique d'origine. Un médicament biosimilaire est semblable au médicament biologique d'origine, mais il est beaucoup moins dispendieux. Seul votre médecin peut déterminer lequel convient à votre problème de santé.

Si, pour une raison médicale, l'assuré ne peut utiliser un médicament générique (ou biosimilaire), **il doit transmettre à MÉDIC Construction une copie de sa prescription**, sur laquelle le prescripteur a indiqué la mention « ne pas substituer » ainsi que le code justificatif prévu par la RAMQ. Sous réserve de l'autorisation expresse de MÉDIC Construction, le remboursement sera alors basé sur le prix du médicament original (ou biologique).

Chaussures orthopédiques

Seules les chaussures orthopédiques fabriquées sur mesure à partir d'un moulage du pied, à la suite d'un diagnostic médical et compte tenu d'une malformation structurelle qui ne peut être corrigée par un autre type de chaussures orthopédiques, pourront faire l'objet d'une couverture d'assurance. **Une autorisation préalable de MÉDIC Construction est désormais requise.** Pour ce faire, le formulaire *Demande d'indemnisation pour frais médicaux et soins professionnels*¹ doit être joint à l'estimation des frais qui sera envoyée à MÉDIC Construction. Les chaussures fabriquées en série, même si elles ont subi des modifications orthopédiques permanentes, ne seront pas remboursables.

Produits injectables pour l'arthrose et lancettes pour le diabète

Certains produits ne seront plus remboursables directement en pharmacie avec la carte MÉDIC. Il s'agit :

- des produits injectables pour soulager les douleurs liées à l'arthrose (exemple : Synvisc et Monovisc) ;
- des lancettes pour prélever du sang capillaire dans les cas de diabète. *(Ne pas confondre les lancettes avec les bandelettes servant à mesurer le taux de glucose.)*

Cependant, sur recommandation médicale, ces produits pourraient être remboursés. **Une autorisation préalable de MÉDIC Construction sera requise.** Pour ce faire, le formulaire *Demande d'indemnisation pour frais médicaux et soins professionnels*¹ devra être joint à l'estimation des frais qui sera envoyée à MÉDIC Construction.

Médicaments en vente libre

Les médicaments en vente libre qui ne sont pas remboursables par la RAMQ ne seront plus remboursables par MÉDIC Construction, même s'ils sont prescrits par un médecin.

D'autres renseignements seront disponibles au ccq.org, dans la section « MÉDIC Construction », et seront également publiés dans votre bulletin d'information MÉDIC livré avec votre carte MÉDIC en décembre 2019.

1. Ce formulaire se trouve au ccq.org, sous « Formulaires », puis « Régime d'assurance MÉDIC Construction ».

